

Déclaration des associations Stop Mine Salau, Couflens-Salau Demain, Le CEA, Le Chabot, FNE – Midi-Pyrénées, Ban asbestos France, Henri Pézerat à la CLICS du 04 Juillet 2017 réunie à la préfecture.

Madame la Préfète,

Suite à la réunion du Comité technique du 26 juin à la Sous Préfecture de St Girons, les associations Stop Mine Salau, Couflens-Salau Demain et les associations de protection de l'environnement Le CEA, Le Chabot, FNE Midi-Pyrénées soutenues par les associations nationales Ban asbestos France et Henri Pézerat, ont décidé de ne pas participer à cette CLICS du PERM Couflens d'aujourd'hui 4 juillet. Elles estiment méprisante et à l'opposé de la concertation promise par la Préfète, l'attitude des services de l'Etat comme de Variscan, à l'égard des experts qu'elles avaient appelés à participer à ce comité. A tel point qu'Annie Thébaud Mony, directrice de recherche INSERM qui a travaillé à la reconnaissance des maladies professionnelles des mineurs à Salau avec le scientifique Henri Pézerat (à qui l'on doit l'interdiction de l'amiante en France), a écrit au ministre Nicolas Hulot son indignation de voir l'Etat encore une fois accepter une mise en danger des travailleurs et des habitants au bénéfice de quelques intérêts privés.

Nous rappelons que ce PERM a été signé par le Secrétaire d'Etat à l'industrie en dépit des réserves exprimées par les ministères de l'Environnement et de la Santé et de nos alertes en matière de santé, d'environnement, de démocratie et d'avenir de la vallée ! Et depuis, c'est en vain que les associations ainsi que la commune de Couflens, ont essayé de rendre la plus objective possible la démarche imposée par le gouvernement pour vérifier les toxicités (amiante, arsenic, silice, métaux, eaux polluées, terrils de résidus ...) du gisement du Pic de la Fourque.

L'administration n'écoute pas et ne respecte pas nos experts et le représentant de la commune :

Il ne suffit pas d'avoir accepté la présence des experts que nous avons proposés : Annie Thébaud Mony et Stéphane Garcia ont démissionné après la réunion du Comité technique en protestation contre le manque de respect et d'écoute dont ont fait preuve vis-à-vis d'eux les gens de la DREAL et de l'ARS. Christian Lamouroux, docteur en géologie, nous a fait part du même ressenti. Le seul élu présent, l'adjoint au maire de Couflens, a été brutalement interrompu à plusieurs reprises par le responsable de la DREAL. En revanche, celui-ci a laissé M. Causse promu expert médical asbestoses de Variscan, donner de la voix sur tous les sujets techniques tandis que le représentant de l'ARS s'est chargé de balayer ce qu'il restait des arguments des co-invités...

Dans les conditions inacceptables du déroulement de cette réunion dite de concertation conviviale, s'est manifesté le total désaccord entre nous et le point de vue partagé par Variscan Mines et l'administration qui ont fait taire leurs interlocuteurs pour empêcher qu'ait lieu une discussion sur le fond du problème. Relayant la principale préoccupation du détenteur du PERM, l'administration a voulu faire croire à la nécessité d'aller vite pour mettre en œuvre une stratégie décidée à l'avance quitte à mentir en alléguant faussement que nous aurions désigné trop tardivement nos experts.

La présence avérée d'amiante dans la mine n'a pas été admise comme point de départ de ce que l'administration est dans l'obligation d'exiger de toute intervention en terrain amiantifère. Or c'est le cas de l'exploration minière dans le minerai de tungstène à Salau, du fait de la présence d'actinolite et de trémolite, deux variétés de la classe d'amiante-amphibole. Rappelons que sous le Pic de la Fourque la gangue du minerai de tungstène est la scheelite dans laquelle sont présentes ces variétés d'amiante-amphibole.

Les préoccupations de nos experts_visiblement dérangeantes_ étaient donc d'examiner selon quel mode opératoire le détenteur du permis entendait mettre en place dès l'étape des toutes premières interventions et de l'expertise sanitaire, l'ensemble des précautions nécessaires pour éviter toute contamination par l'amiante

(mais aussi l'arsenic, la silice et autres polluants) dans ce terrain amiantifère où une exploitation a causé des pathologies et des décès de travailleurs.

La recherche des toxicités devant évidemment tenir compte des lieux où se trouve le minerai restant, M. Bonnemaïson aurait dû exposer clairement comment il compte utiliser les cartes géologiques signalant les périmètres de présence de la scheelite dans laquelle voisinent l'actinolite, la trémolite, les arséno-pyrites, la silice et le minerai de tungstène. De plus, la localisation probable du gisement restant dans la partie inférieure inondée demandait que soit démontré comment il entend se défaire des milliers de m³ d'eau multi-polluée qui y stagnent depuis des années.

Quant à la désignation d'un tiers expert géologue privé rémunéré par le porteur de projet tel que le veut l'Etat avec l'accord de Variscan, nous le refusons afin que soit garantie l'indépendance de l'expertise. Nous préconisons des gens hautement qualifiés nommés dans la liste de l'arrêté du 17 janvier 2017 portant sur les organismes qui peuvent donner une certification amiante : le professeur Boulmié géologue du BRGM ayant réalisé l'étude d'empoussièremment à Salau en 1984-86, Mme Billon Galland, spécialiste de renommée en métrologie des fibres minérales qui a dirigé les récentes études de l'ANSES sur l'amiante sous la forme de fragments de clivage (2015) et de particules minérales allongées d'intérêt, les PMAi (2017). Nous n'acceptons pas plus qu'on cantonne ces experts seulement au rôle de lire l'expertise qui serait faite par M. Misseri.

Vous rejetez ou refusez de répondre à la plupart de nos demandes de garanties exprimées par trois lettres (14 mars, 28 mars, 5 mai) dont les 2 dernières ont été signées par 7 associations et par la mairie de Couflens :

+ Nous avons demandé des PV exhaustifs de chaque réunion de la CLICS et aussi du groupe technique or le compte-rendu officiel de la CLICS du 22 mars a évité de rapporter l'essentiel de nos interventions ...

+ Nous avons demandé sans obtenir de réponse, un état des lieux fait par un huissier en présence de représentant de la mairie et de SMS, suivi d'analyses des produits présents et leur évacuation en centre de stockage agréé. Pourtant les parutions récentes de l'Ariégeois Magazine renforcent cette nécessité.

+ Vous refusez (dans votre courrier du 28 avril à M. le maire de Couflens) que les réalisateurs du repérage amiante préalable aux travaux préparatoires soient titulaires de la certification du ministère du travail comme nous l'avons demandé en application de la réglementation applicable aux travaux en terrains amiantifères.

+ Dans cette lettre vous rejetez aussi notre demande que l'évacuation des eaux contenues dans les niveaux inférieurs soit faite par camions-citernes, en un lieu de stockage et de traitement habilité car pour nous en aucun cas, l'eau de la mine ne doit être évacuée dans le milieu naturel et rejoignent le Salat tout proche !

+ Nous avons demandé plusieurs fois sans obtenir de réponse :

- que les prélèvements d'échantillons de roche pour expertise de la présence d'amiante (actinolite, trémolite) se fassent avec l'appui d'un ancien mineur que nous proposerons pour sa connaissance des galeries et en présence de membres du Conseil municipal de Couflens et de membres de SMS.

- que soit réalisée une démonstration très précise des conditions pratiques de mise en œuvre des études de risques préalables à tout engagement sur le terrain (en conformité avec les règles des code du travail, de la santé publique et de l'environnement concernant les interventions en terrain amiantifère) avec documents à l'appui et discussion.

- que Variscan ne procède pas au nettoyage des parois des galeries comme il l'a annoncé !

- que soit recherchée la présence de tout type d'amiante, asbestiforme ou non, en particulier des variétés mises en évidence par les travaux antérieurs, à savoir l'actinolite et la trémolite, de la famille des amphiboles et que les méthodes d'analyse retenues permettent d'identifier les variétés observées qu'il s'agisse de fibres ou de fragments de clivage.

- qu'aucun des travaux d'exploration ne commence ni à l'extérieur, ni à l'intérieur de l'ancienne mine tant que la restitution des résultats de l'expertise amiante n'aura pas été faite et que la démonstration très précise des

conditions pratiques de mise en œuvre des études de risque préalables à tout engagement sur le terrain n'aura pas été réalisée.

Or il est écrit au compte-rendu officiel de la réunion du Comité technique : « un ordre de grandeur de 10 000 échantillons est évoqué par Variscan Mines (*rq : ce nombre d'échantillon dépasse toutefois le seul champ de l'évaluation préliminaire des risques sanitaires mais couvrirait également une phase ultérieure de prospection*) ».

Il s'agit là d'un détournement consenti au profit du détenteur du PERM, des instructions de la convention Etat-préfet-Variscan du 14 mars 2017 (point 2) : « la mise en œuvre effective des droits d'exploration ouverts par le PER est strictement conditionnée, dans le respect de la réglementation applicable aux travaux miniers, aux résultats de l'évaluation préliminaire des risques sanitaires et environnementaux et de la tierce expertise du risque amiantifère ».

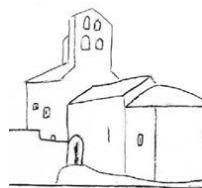
En conclusion, nous disons que les enjeux que nous soulignons sont beaucoup trop importants pour que l'Etat ne prenne pas ses responsabilités dans ce dossier. Pour notre part, bien qu'opposés à ce projet pour toutes les raisons que nous avons dites et écrites avant l'octroi du PERM, nous avons accepté la concertation imposée. Mais nous constatons que l'administration, plutôt que de faire respecter le dialogue promis et d'agir en réglementateur exigeant, laisse avancer le titulaire du permis sans lui imposer les règles prévues par la loi.

Madame la préfète, alors que le risque amiante n'est jamais minime, la convention que vous avez signée voudrait faire croire que le triple risque (amiante-arsenic-silice) avéré à Salau, pourrait être maîtrisé dans les conditions d'une exploration puis dans celles d'une exploitation minière. Puisque le titulaire du PERM, grâce à l'appui des services administratifs, entend faire taire toutes les recommandations des associations et de la commune, jusqu'à outrepasser cette convention ambiguë, nous refusons d'apporter aucune caution à cette dangereuse mise en scène !...

Avec nos respectueuses salutations.

Copie aux Ministères de la transition écologique, de l'Economie, de la Santé.

Les associations :



Couflens-Salau Demain

